

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés dans l'annexe de l'ordonnance sur la formation pour le champ professionnel Construction de voies de communication avec attestation fédérale de formation professionnelle, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Déroations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base: liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (désignation selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités psychiques des jeunes. Le déplacement de charges, les postures pénibles et les mouvements défavorables en font partie. 1) manipulation manuelle de lourdes charges ou déplacement fréquent de charges 2) mouvements répétitifs de levage et port de charges 3) travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation 5) travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant à genoux, en position accroupie ou couchée
4b	Travaux avec des agents chauds ou froids présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels. Les travaux s'accompagnant de dangers thermiques dus à des fluides, des vapeurs, des gaz liquéfiés à basse température (p. ex. azote liquide) en font partie.
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A).
4d	Travaux s'accompagnant de fortes secousses ou vibrations (vibrations globales du corps et vibrations transmises par la main et le bras). Travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion (EN ISO 5349 -1:2000) ou conduite de véhicules sur des chantiers (EN ISO 2631-1:1997).
4e	Travaux présentant un danger d'électrisation comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension.
4h	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, huiles, accumulateurs).
4i	Travaux exposant à des radiations non ionisantes. En font partie les travaux exposant à 2. des rayons ultraviolets à ondes longues (exposition au soleil)
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion
6a	Travaux avec des agents chimiques nocifs assortis d'une des phrases R[1] resp. S[2] suivantes: 2. substances pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation (R42 / H334) 3. substances pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (R43 / H317) 4. substances pouvant provoquer le cancer (R40 / H351, R45 / H350) [1] Cf. ordonnance sur les produits chimiques du 18 mai 2005 (RS 2005 2721, 2007 821, 2009 401 805 1135, 2010 5223, 2011 5227, 2012 6103, 2013 201 3041, 2014 2073 3857) [2] Cf. dans l'Annexe 2, chiffre 1 de l'ordonnance sur les produits chimiques du 5 juin 2015 (RS 813.11), la version citée du Règlement (CE) n° 1272/2008
8a	Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir: 1. Outils, équipements, machines
8b	Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement: 2. Éléments non contrôlés en mouvement (basculement, balancement, roulement, glissement ou projection d'éléments)
8d	Travaux impliquant des éléments qui comportent des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité)

9a	<p>Travaux s'effectuant sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail fixe, muni normalement d'un équipement permanent et délimité dans l'espace, chez un employeur. Font partie de cette catégorie «Travaux sans emplacement de travail fixe»:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le secteur principal de la construction et second oeuvre (bâtiment et génie civil) les travaux sur les chantiers, nettoyage de bâtiments, travaux de montage, etc. Chantiers en consortium <ul style="list-style-type: none"> • l'entretien de routes dans les zones de circulation • la construction et l'entretien de voies
9e	Travaux exposant à un risque d'éboulement
10a	<p>a) Travaux comportant un risque de chute 2. dans des zones présentant des ouvertures dans le sol</p>
12a	Travaux sur des voies ferrées où circulent des trains

Travaux dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre (s) ²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation des personnes en formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Domaines de compétences opérationnelles 1 et 2: Organisation du travail et garantie de la sécurité au travail, protection de la santé ainsi que protection de l'environnement / exécution de travaux de nature générale dans la construction de voies de communication (pour toutes les professions du champ professionnel Construction de voies de communication)										
Divers	Dangers de base dans la construction de voies de communication	3a 4b 4c 4d 4e 5a 6a 8a 8b 8d 9a 9e 10a	Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication <ul style="list-style-type: none"> 1 Se préparer au travail Autres documents: <ul style="list-style-type: none"> Brochure Suva «10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité», référence 88273.F Brochure Suva «Sécurité et protection de la santé sur les chantiers», référence 88217.F Dépliant Suva «Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics»; référence 84051.F Dossier de formation Suva sur les neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics, référence 88820.F Feuillelet Suva «Nous sommes des pros et portons le casque. Informations pour les employeurs et le personnel d'encadrement», référence 88222 Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst, RS 832.311.141); référence 1796.F 	1 ^{re} AA	CI A1	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA	ARF	Dès la 2e AA
Transports manuels de charges	Troubles de l'appareil locomoteur	3a	Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication <ul style="list-style-type: none"> 1 Se préparer au travail Autres documents: <ul style="list-style-type: none"> Dossier d'enseignement Suva «Allégez la charge!»; www.suva.ch Feuillelet Suva «Soulever et porter correctement une charge. Informations pour le secteur de la construction», référence 44018/2.F «CFSL: Movimentazione manuale di carichi », référence 6245 Commentaire des ordonnances 3 relatives à la loi sur le travail 	1 ^{re} AA	CI A1	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation		

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité, d'une attestation fédérale de formation professionnelle dans le domaine de la personne en formation ou d'une qualification équivalente.

² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale»

Élingage de charges	Chute de charges, collision avec des personnes	8b	Documents: <ul style="list-style-type: none"> Liste de contrôle Suva «Élingues (accessoires de levage)»; référence 67017.F Documentation de formation Suva «Élingage de charges», référence 88801.F Documentation de formation «Choix des élingues. Support pédagogique pour les secteurs principal et secondaire de la construction», référence 88802.F 	1 ^{re} AA	CI A2/3	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} - 2 ^e AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF	Dès la 2e AA
Utiliser des outils à main (pelle, pioche, masse, outil de compactage à main)	Couper, écraser	8a 8d	Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication <ul style="list-style-type: none"> 1 Se préparer au travail Autres documents: <ul style="list-style-type: none"> Feuillelet Suva «Outils à main», référence 44015.F 	1 ^{re} AA	CI A1	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF	Dès la 2e AA
Manipuler des appareils électriques et de coupe (toupie de table, meuleuse d'angle, scie à sol, scie de marque «Trennjäger»)	Électrocution ou coupures	4e	Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication <ul style="list-style-type: none"> 4 Travailler avec de petits appareils Autres documents: <ul style="list-style-type: none"> Brochure d'information Suva «L'électricité en toute sécurité», référence 44087.F Liste de contrôle Suva «Machines électriques portatives», référence 67092.F Feuillelet Suva «Le travail à la scie circulaire de chantier», référence 44014.F Feuillelet Suva «Le DDR peut vous sauver la vie!», référence 44068.F BST-INFO 56 «Tronçonneuses à disque et meuleuses», shop.baumeister.ch 	1 ^{re} AA	CI A2	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF, par contremaitre	Dès la 2e AA
Manier de petites machines motorisées (jusqu'à 5 to)	Retournement, basculement, implication de personnes	8a 9a	Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication <ul style="list-style-type: none"> 4 Travailler avec de petits appareils Autres documents: <ul style="list-style-type: none"> Liste de contrôle Suva «Petits engins de chantier»; référence 67039.F Liste de contrôle Suva «Machines de chantier accompagnées»; référence 67041.F BST-INFO 41 «Machines de chantier», shop.baumeister.ch 	1 ^{re} AA	CI A2	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF	Dès la 2e AA

Présence à proximité de machines de chantier	Être atteint ou écrasé	9a	<p>Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 Travailler avec de petits appareils <p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • BST-INFO 51 «Champ de vision autour des engins», shop.baumeister.ch 	1 ^{re} AA	CI A2	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF, par contremaître	Dès la 2e AA
Travaux à proximité de lignes électriques aériennes	Électrocution	4e	<p>Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Se préparer au travail <p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règles Suva relatives à la mise en œuvre de grues et de machines de chantier à proximité de lignes électriques aériennes; référence 1863.F 	1 ^{re} AA	CI A2	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF, par contremaître	Dès la 2e AA
Exposition au bruit	Lésion auditive	4c	<p>Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Se préparer au travail <p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableau Suva de niveaux sonores: Industrie du bâtiment, référence 86208.F • BST-INFO 50/2 «Protection auditive sur le chantier», shop.baumeister.ch • Liste de contrôle «Bruit au poste de travail», référence 67009 • Liste de contrôle «Protecteurs d'ouïe», référence 67020 	1 ^{re} AA	CI A1	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF	Dès la 2e AA
Vibrations transmises à tout le corps ou au système main-bras	Atteintes à l'intégrité physique	4d	<p>Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Se préparer au travail • 4 Travailler avec de petits appareils <p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste de contrôle Suva «Vibrations au poste de travail», référence 67070.F • Dépliant Suva «Vibrations transmises au système main-bras: Connaissez-vous les risques?», référence 84037.F 	1 ^{re} AA	CI A1	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF	Dès la 2e AA

Radiation UV (non ionisante)	Effets néfastes sur le climat (rayonnement solaire)	4i	<p>Connaître les risques du rayonnement solaire et utiliser des moyens de protection de la vue et de la peau contre les méfaits du soleil</p> <p>Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Se préparer au travail <p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste de contrôle Suva «Travailler par fortes chaleurs sur des chantiers à l'extérieur», référence 67135.F • Brochure Suva «Rayonnement solaire: connaissez-vous les risques?», référence 84032.F • BST-INFO 39 «Travaux de construction par grandes chaleurs», shop.baumeister.ch 	1 ^{re} AA	CI A1	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} - 2 ^e AA		
Contact avec des agents menaçant la santé	Intoxications, lésions cutanées, troubles respiratoires	6a	<p>Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Se préparer au travail <p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brochure Suva «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir», référence 11030.F • Feuillet Suva «Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment: tout sauf anodins», référence 44013.F 	1 ^{re} AA	CI A1	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF	Dès la 2e AA
Contact avec des matériaux de construction	Lésions cutanées (eczéma du ciment)	6a	<p>Documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste de contrôle Suva «Eczéma du ciment», référence 67030.F • BST-INFO 26 «L'eczéma du ciment», shop.baumeister.ch 	1 ^{re} AA	CI A1	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF	Dès la 2e AA
Domaine de compétences opérationnelles 3: Exécution de travaux de construction de voies ferrées										
Tous les travaux sur et aux abords des voies	Être renversé, écrasé, touché ou coincé par des véhicules sur rails	12a	<p>Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 Poser et monter des voies et aiguillages • 12 Effectuer des contrôles de voies et d'aiguillages • 13 Effectuer l'entretien de voies et d'aiguillages • 14 Exécuter des travaux d'aménagement <p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brochure CFF «Je me protège! Sécurité sur et aux abords des voies», commande par e-mail à: xbe007@sbb.ch • RTE Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire, formation de base 20100 «Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies», www.voev.ch 	1 ^{re} - 2 ^e AA	CI GLBP 1-3	1 ^{re} AA	<p>Démonstration et instruction pratique par le membre de l'équipe préposé à la sécurité</p> <p><u>En supplément:</u> cours obligatoire de deux jours «Autoprotection – travailler sur les voies» en dehors des CI</p>	1 ^{re} - 2 ^e AA		
Travaux à proximité de lignes de contact	Électrocution	4e	<p>Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 Poser et monter des voies et aiguillages 	1 ^{re} - 2 ^e AA	CI GLBP 1-2	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} - 2 ^e AA		

			<ul style="list-style-type: none"> • 12 Effectuer des contrôles de voies et d'aiguillages • 13 Effectuer l'entretien de voies et d'aiguillages • 14 Exécuter des travaux d'aménagement <p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brochure CFF «Je me protège! Sécurité sur et aux abords des voies», commande par e-mail à: xbe007@sbb.ch • RTE Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire, formation de base 20100 «Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies», www.voev.ch 				En supplément: cours obligatoire de deux jours «Autoprotection – travailler sur les voies» en dehors des CI			
Domaine de compétences opérationnelles 4: Exécution de travaux de fondations										
Organes mécaniques en rotation	Être coincé	8a 8b	<p>Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • 21 Exécuter des travaux géotechniques et hydrogéologiques • 22 Exécuter des blindages de fouilles et des fondations profondes • 23 Exécuter des travaux d'ancrage, de clouage et d'injection • 24 Exécuter des travaux de maintenance sur des machines et appareils <p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste de contrôle Suva «Travaux spéciaux de génie civil: battre, forer, mouler», référence 67160.F • Liste de contrôle Suva «Travaux spéciaux de génie civil: forage de petit diamètre, béton projeté», référence 67161.F 	1 ^{re} AA	CI GRBP 1	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF	Dès la 2 ^e AA
Travaux de béton projeté	Contact avec la peau, lésions oculaires	6a	<p>Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • 22 Exécuter des blindages de fouilles et des fondations profondes <p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste de contrôle Suva «Travaux spéciaux de génie civil: forage de petit diamètre, béton projeté», référence 67161.F 	1 ^{re} AA	CI GRBP 1	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF	Dès la 2 ^e AA
Soudage et coupage	Décharges électriques, gaz explosifs, gaz d'échappement toxiques, rayonnement dangereux, température élevée ou projection de métal liquide	4b 4e 4h 8a	<p>Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • 24 Exécuter des travaux de maintenance sur des machines et appareils <p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste de contrôle Suva «Soudage et coupage (travaux de soudage à l'arc) », référence 67104.F • Liste de contrôle Suva «Coupage et soudage. Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs», référence 44053.F • Liste de contrôle Suva «Installations à gaz combustible et oxygène. Soudage, coupage et procédés connexes», référence SBA 128.F 	1 ^{re} - 2 ^e AA	CI GRBP 1-2	1 ^{re} - 2 ^e AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} - 2 ^e AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF	Dès la 2 ^e AA

Domaine de compétences opérationnelles 5: Exécution de travaux sur des chapes flottantes et sols industriels										
Préparer le matériel	Inhalation de poussières menaçant la santé (ciment, poudre de quartz)	6a	Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication <ul style="list-style-type: none"> • 31 Poser des chapes flottantes • 32 Poser des revêtements en béton dur • 33 Poser des revêtements en béton et résine synthétique • 34 Poser des revêtements en résine synthétique • 35 Poser des revêtements et dallages magnésiens • 36 Poser des revêtements spéciaux Autres documents: <ul style="list-style-type: none"> • Feuillelet Suva «Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment», référence 44013.F 	1 ^{re} AA	CI IUBP 1	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF	Dès la 2 ^e AA
Poser des revêtements de sol	Contact avec la peau de substances nocives (résines époxy, ciment, additifs, etc.)	6a	Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication <ul style="list-style-type: none"> • 31 Poser des chapes flottantes • 32 Poser des revêtements en béton dur • 33 Poser des revêtements en béton et résine synthétique • 34 Poser des revêtements en résine synthétique • 35 Poser des revêtements et dallages magnésiens • 36 Poser des revêtements spéciaux Autres documents: <ul style="list-style-type: none"> • Feuillelet Suva «Précautions lors des travaux de revêtement de sols ou de parois», référence 11045.F • Liste de contrôle Suva «Emploi de solvants», référence 67013.F • Liste de contrôle Suva «Résines réactives», référence 67063.F 	1 ^{re} AA	CI IUBP 1	1 ^{re} AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF	Dès la 2 ^e AA
Poser des revêtements de sol	Explosions	5a	Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication <ul style="list-style-type: none"> • 31 Poser des chapes flottantes • 32 Poser des revêtements en béton dur • 33 Poser des revêtements en béton et résine synthétique • 34 Poser des revêtements en résine synthétique • 35 Poser des revêtements et dallages magnésiens • 36 Poser des revêtements spéciaux Autres documents: <ul style="list-style-type: none"> • Directives Suva sur la prévention d'accidents dus à des incendies et explosions ainsi que de maladies professionnelles lors de l'utilisation de résines synthétiques à 2 composants, référence 67013.F 	2 ^e – 3 ^e AA	CI IUBP 3-4	2 ^e – 3 ^e AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	2 ^e AA jusqu'à l'achèvement de la formation	ARF	
Domaine de compétences opérationnelles 6: Exécution de travaux de pavage										
Travaux dans le trafic routier et en régime de trafic routier	Être renversé, écrasé, touché ou coincé par des véhicules	9a	Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication <ul style="list-style-type: none"> • 41 Effectuer des piquetages • 42 Poser des bordures et des encadrements 	1 ^{re} - 2 ^e AA	CI STS 1-3	1 ^{re} – 2 ^e AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} - 2 ^e AA jusqu'à		

			<p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brochure CFF «Je me protège! Sécurité sur et aux abords des voies», commande par e-mail à: xbe007@sbb.ch 						
Travaux de terrassement, d'excavation, d'étaisage et de sécurité de l'adossement	Dangers d'empoisonnement, d'explosion et de suffocation lors de la pénétration dans des puits, fosses et canaux Découverte imprévue de canalisations amiantées à l'extérieur Être enseveli	5a 6c 9e	<p>Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • 53 Réaliser des drainages, canalisations et conduites d'ouvrage <p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépliant Suva «Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Ce que vous devez savoir en tant que professionnel du bâtiment et du génie civil», référence 84060.F • Prospectus SUVA «Puits, fosses et canalisations. Règles à observer pour en ressortir sans dommage», référence 84007.F • Liste de contrôle Suva: «Fouilles et terrassements», référence 67148.F • BST-INFO 43 «Sécurité dans les travaux de fouilles», shop.baumeister.ch • BST-INFO 53 «Champ de vision autour des engins», shop.baumeister.ch 	1 ^{re} - 2 ^e AA	CI STBP 1- 4	1 ^{re} - 2 ^e AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} + 2 ^e AA	
Utilisation de gaz liquide lors de travaux de revêtement	Explosions, brûlures	4h 5a	<p>Moyens d'enseignement dans le champ professionnel Construction de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • 55 Poser des revêtements bitumineux et exécuter des réparations <p>Autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépliant Suva «Gaz liquéfié: changement de bouteilles sans danger», référence 84016.F • Fiche thématique Suva «Liquides inflammables et bouteilles de gaz sur les chantiers. Quelles sont les prescriptions d'entreposage?», référence 33030.F 	1 ^{re} - 2 ^e AA	CI STBP 3-4	1 ^{re} - 2 ^e AA	Démonstration et instruction pratique par professionnel	1 ^{re} + 2 ^e AA	

Légende: CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle;

Abréviations: ARF: après achèvement réussi de la formation; BR: brochure; LC: liste de contrôle; AA: année d'apprentissage

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'une spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Infra Suisse

Zurich, 02.09.2016

sig. Urs Hany

Président

sig. Matthias Forster

Directeur

Association suisse des des maîtres paveurs ASP

Bülach, 19.09.2016

sig. Roman Feusi

Président

sig. Armin Seger

Directeur

PAVIDENSA | étanchéités revêtements suisse

Berne, 06.09.2016

sig. Hanspeter Rupp

Président

sig. Jürg Depierraz

Directeur

login Berufsbildung AG

Olten, 12.09.2016

sig. Michael Schweizer

Directeur

sig. Barbara Rytz

Resp. Clients & Concepts

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du 27 août 2016.

Berne, le 27 septembre 2016

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités